Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260917-DC2026091608-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 16 septembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 25 juin s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260916/08 :
Convention pour les calculs des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) du Centre de Gestion
Rapporteur : Philippe GOURAUD

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Stéphane LE MENAJOUR, Nathalie TROCHU, Hervé GUILLOUZIC, Nolwenn SORTAIS, Cyrille RASSOUL, Mevanwi GUEGAN, Jean-Michel UBEDA, Claire DREAN, Rémy GUILLOUZIC, Nicolas BERTHONNEAU, Laura LE FALHER, Jean-Pierre LAURENT, Nathalie LE BERRIGAUD, Bruno SEVERE, Anthony CARO, Sylvie GAHINET, Carine PUREN, Claudine BOULAIRE, Claire CUSATIS
Absents représentés : Elodie CERVO a donné pouvoir à Laurence LE PABIC
Absents excusés : /
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 28 - Pouvoirs : 1 - Votants : 29
Secrétaire de séance : Carine PUREN
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 28 conseillers municipaux présents

---

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.
Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).
Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion du Morbihan assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260917-DC2026091608-DE

Il est proposé d'adhérer à cette prestation facultative. La Commune sollicite l'intervention du Centre de Gestion (coût de la prestation : entre 245 € et 353 € par dossier selon le statut de l'agent).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2032, ci-annexée ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la Commune.**

PLUNERET, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN